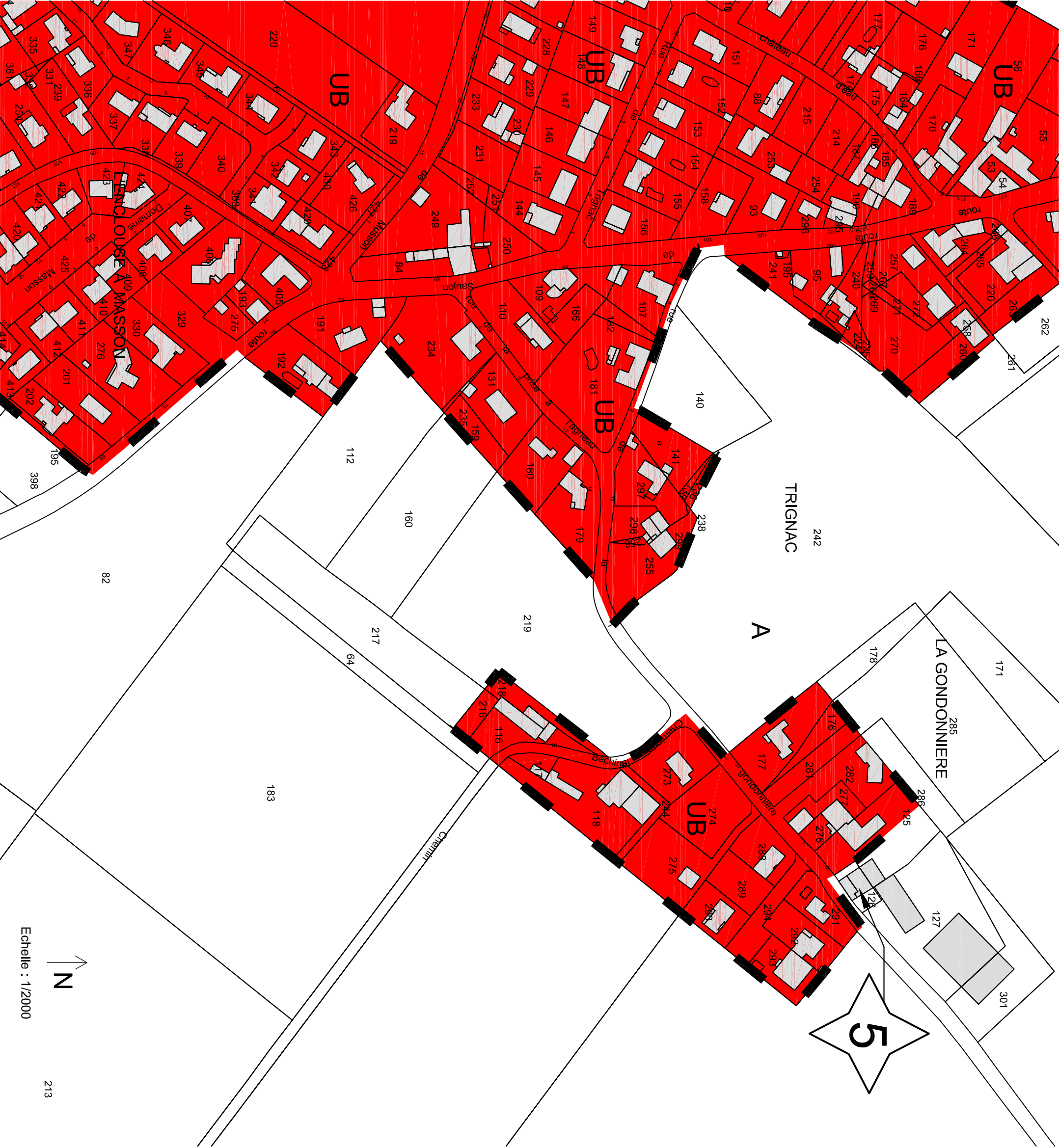


10- LA GONDONNIERE



Zone urbaine

UA : bourg ancien

UB : extension urbaine principalement de type pavillonnaire

UC: zone urbaine où la constructibilité sera fortement réduite (réaménagement, réhabilitation et changement de destination de l'existant, extensions et annexes)

UX : destinée à accueillir des activités économiques

Zone à urbaniser

AU

Zone agricole

A

Zone naturelle

N

Nl : zone destinée à accueillir des activités en lien avec l'hébergement touristique (camping, hôtel...)

Nla : secteur qui accueille un hôtel haut de gamme

Np : zone naturelle protégée

Ngv : zone naturelle destinée à accueillir une aire de petit passage pour les gens du voyage

EBC

Végétation à planter, conforter et/ou conserver

Elément naturel à préserver au titre de l'article L.123-1-5-III-2°

Elément du petit patrimoine à préserver au titre de l'article L.123-1-5-III-2°

Continuité hydraulique à préserver en application de l'article L.123-1-5-III-2°

Bâtiment pouvant changer de destination en application de l'article L.123-1-5

Territoire communal entièrement soumis au permis de démolir

Emplacement réservé (E.R.)

Bande de 100m soumise au bruit (RD 730 - catégorie 3)